



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient  
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu  
www.cc-sud.eu

## Projet d'avis XX du CC SUD sur la Politique Commune des Pêches – Règlement (UE) No 1380/2013

Huit ans après l'entrée en vigueur de la dernière réforme de la Politique Commune des pêches (PCP), sa mise en œuvre et l'atteinte de ses objectifs restent difficiles, de nombreux défis persistent. Des solutions existent au sein même du règlement (UE) No 1380/2013 et dans ses outils d'application, sans nécessité une nouvelle réforme à court terme. Le CC SUD ne manifeste donc pas de volonté de remettre en cause en tant que tel le règlement de la PCP mais estime que plusieurs points d'amélioration dans son application et les outils qui en découlent doivent être considérés. Par cet avis le CC SUD souhaite participer pleinement au processus de révision de la PCP, mettre l'accent sur certains points de la PCP pour lesquelles une réflexion est à mener afin de réellement atteindre une gestion européenne des pêches satisfaisante.

Pour faciliter sa lecture et son utilisation, cet avis reprend la structure du questionnaire transmis aux parties prenantes fin 2021 et se concentre sur les points faisant consensus au sein de notre conseil consultatif.

### 1. Plans pluriannuels

Si le maintien des plans pluriannuels est indiscutable, la Commission devrait les évaluer et les réviser à travers une analyse « REFIT » afin d'améliorer leur contenu et implémentation.

La Commission doit s'assurer que ces plans couvrent l'ensemble des pêcheries d'un écosystème donné et incluent des objectifs environnementaux et socio-économiques clairs. Ils devraient également évoluer de façon à faciliter, dans certaines situations, la mise en œuvre de l'approche écosystémique, par la prise en considération de l'impact des facteurs anthropiques autres que la pêche (pollutions et conséquences du changement climatique).

Afin de faciliter la gestion, d'éviter la multiplication des règlements et d'améliorer la transparence, les plans de gestion devraient comprendre toutes les modalités de gestion du stock concernées, comme les modalités de définition des TAC, les exemptions à l'obligation de débarquement et les mesures techniques (avec formalisation des pêcheries cibles), voire les dispositions spécifiques de contrôle afférentes.

La pluri-annualité dans la gestion des TAC doit être développée et mieux étudiée : la possibilité offerte par le plan de gestion Eaux occidentales d'adopter des règles d'exploitation via la régionalisation, ouvrant ainsi la possibilité de mettre en œuvre une gestion pluriannuelle, devrait être mieux explorée (voir avis 153 du CC SUD)

### 2. Obligation de débarquement

Concernant l'obligation de débarquement, une adaptation de l'article 15 est essentielle au regard des difficultés de mise en œuvre et de la non-acceptabilité de la mesure par les professionnels.

Il est nécessaire :

- D'améliorer la documentation des captures



- D'améliorer la coopération entre les États membres
- De simplifier les procédures
- De s'accorder sur les données à utiliser et de leur mise à jour régulière
- De se concentrer sur l'acceptabilité de la mesure par les pêcheurs
- D'améliorer la sélectivité

### 3. Avis scientifiques

Un consensus se dégage autour de la nécessité d'améliorer l'expertise sur l'ensemble des stocks afin, notamment, d'accroître le nombre d'entre eux faisant l'objet d'une évaluation analytique et ainsi d'augmenter le nombre de ces derniers ayant atteint le RMD. Cette amélioration de l'expertise devrait par ailleurs s'accompagner d'une adaptation des modes de gestion aux connaissances et à la propension au risque. Il est également nécessaire d'acquérir plus d'informations sur les pressions exercées par les autres activités anthropiques comme les extractions de granulats, la pêche récréative ou les énergies éoliennes en mer. Cette collecte extensive de données est cruciale pour l'évaluation de l'impact de ces activités et l'encadrement qui doit en découler. Dès lors, les avis scientifiques devraient pouvoir mieux prendre en compte les effets du changement climatique dans l'établissement de mesures de gestion de la ressource.

S'agissant de la question de l'amélioration du suivi des stocks, le CC SUD demande un renforcement de la prise en compte des observations faites à la mer et le maintien, voire le renforcement, de l'accompagnement aux partenariats entre scientifiques et pêcheurs, en particulier les scientifiques des instituts locaux. Il est en effet essentiel d'impliquer les pêcheurs le plus en amont du travail scientifique mais aussi de favoriser le retour d'information aux professionnels afin d'améliorer la question de la transparence du traitement de la donnée et favoriser ainsi un sentiment d'engagement des professionnels dans ces différents programmes de recherche et à plus long terme dans l'effort de gestion des ressources.

L'amélioration du suivi des stocks devrait par ailleurs aussi s'étendre à celle du suivi et de l'encadrement de la pêche maritime de loisir qui demeure un enjeu crucial, en particulier s'agissant de fiabiliser l'évaluation halieutique des stocks concernés et d'adapter en conséquence la gestion de cette activité.

La Commission doit clarifier l'approche de précaution et son utilisation pour la gestion de la pêche, en différenciant celle-ci des avis de précaution du CIEM et des points de référence utilisés par le CIEM.

Enfin, pouvoir compter sur un rapport indépendant de l'impact socio-économique, comme complément des avis du CIEM, sur les mesures de gestion proposées par la Commission, permettrait que la prise de décisions soit prise sur la base de connaissances plus solides et complète des situations.

#### 4. Possibilités de pêche

Un effort de transparence sur les décisions prises pendant les Conseils Agriculture et Pêche est demandé par les membres du CC SUD, les négociations avec les pays tiers incluses. La PCP n'a pas eu à ce stade les effets escomptés en matière de prise en compte de l'approche écosystémique de la gestion des pêches, la Commission doit formuler ses requêtes auprès du CIEM de façon à répondre à ses besoins de gestion (prise en compte du RMD pour plus de stock, de l'approche écosystémique, du changement climatique...)

#### 5. Régionalisation

Les membres du CC SUD reconnaissent que le processus de régionalisation engagé ces dernières années constitue un premier pas vers une meilleure prise en compte des enjeux par bassin. Ils souhaitent rappeler que ce processus avait aussi pour but de rapprocher la prise de décision du terrain et d'éviter l'écueil maintes fois évoqué du micro-management des anciens règlements européens.

Cependant, à ce stade, les membres du CC SUD considèrent que le processus de régionalisation n'a pas atteint tous les objectifs souhaités. La régionalisation s'est résumée essentiellement à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et a ainsi laissé très peu de place aux discussions sur les actes délégués issus du règlement mesures techniques.

Les États membres doivent afficher une volonté forte de s'emparer des outils de mise en œuvre de la régionalisation en particulier les recommandations conjointes. Pour cela des moyens dédiés devraient y être affectés. Les membres du CC SUD estiment également que la Commission n'a pas alloué les moyens nécessaires au suivi des conseils consultatifs qu'elle a mis en place.

#### 6. Concertation des Parties Prenantes – Rôle des Conseils Consultatifs

Parmi les principes de bonne gouvernance (Article 3) de l'actuelle PCP, figurent notamment la prise en compte des spécificités régionales et la participation appropriée des parties prenantes, en particulier les Conseils Consultatifs. De même, la consultation des parties prenantes devrait être effective depuis la conception de la norme, jusqu'à sa mise en œuvre. Toutefois, les CC ne disposent que de limités canaux de dialogue avec les Institutions de l'Union Européenne, portant principalement sur la préparation des futures propositions, essentiellement avec la Commission Européenne, et de manière limitée avec les Etats Membres, dans le cadre de travaux explicitement mentionnés (Article 18.). Ce cadre apparaît trop restrictif pour les membres du CC SUD, qui estiment qu'ils devraient être en capacité de pouvoir aussi adresser librement leurs avis, tant aux États membres qu'au Parlement européen, ces deux institutions pouvant par ailleurs assister aux réunions des Comités. Plus globalement, les interactions et échanges entre les Conseils Consultatifs et les 3 Institutions Européennes devraient être autorisés et favorisés le plus possible, afin de mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance précédemment évoqués.

L'exclusivité du lien que revendique la Commission avec les conseils consultatifs devrait être clarifiée, la situation actuelle étant vécue comme une sorte d'aliénation.

## 6. Dimension sociale

Le développement d'un réel volet social de la PCP est une des priorités : il ne saurait être suffisant de se « contenter » de la disponibilité de crédits communautaires pour convenir qu'un tel volet est actuellement mis en œuvre. Le développement, par ailleurs, d'un volet social dans les accords de partenariat avec certains États tiers a été évoqué comme une piste pouvant concourir à une réduction du risque de dumping social.

Il est pour cela nécessaire de s'accorder sur des objectifs socio-économiques. S'il est convenu qu'il n'est pas aisé de définir d'autres indicateurs pertinents et opérants les co-législateurs devraient être plus exigeants quant à la production des études d'impact sur leur volet socio-économique.

## 7. Environnement - Changement climatique

Il est nécessaire pour les membres du CC SUD que les mesures prises en faveur de l'environnement soient adaptées et proportionnées aux enjeux. Les membres du CC SUD alertent donc sur la nécessité de rationaliser les objectifs et de les mettre en œuvre sur la base d'analyses et de données robustes et étayées scientifiquement, en particulier sur les prises accessoires d'espèces sensibles. Pour cela, des programmes d'observation en mer doivent être mis en place aux échelles adéquates mais aussi d'amplifier l'acquisition de données relatives aux habitats, les interactions entre les activités de pêche et ces habitats/espèces, et les autres pressions qui pèsent sur ces derniers, les activités de pêche constituant une pression parmi d'autres : pollutions côtières et d'origine terrestre, travaux portuaires, rejets de dragages, extractions de granulats, énergies renouvelables en mer, transports maritimes, espèces invasives... Tout le panel législatif doit être utilisé afin d'améliorer la gestion de la biodiversité et des habitats, des programmes de restauration ambitieux des habitats doivent être mis en place. Les membres du CC SUD estiment donc qu'une plus grande prise en compte des liens terre-mer dans les outils de planifications est désormais indispensable : afin de permettre l'adaptation au changement climatique (érosion du littoral, recul du trait de côte, vagues de chaleur) et d'anticiper les problématiques de gestion des stocks halieutiques. A titre d'exemple, la perte et la dégradation d'habitats fonctionnels côtiers dues à l'artificialisation ou les pollutions chimiques provoquent une diminution de l'abondance de certaines espèces d'intérêt halieutiques : la dégradation des habitats fonctionnels côtiers (nourriceries) du stock de sole du golfe de Gascogne, liée à une augmentation des pressions d'origines anthropiques, et notamment la diminution de la qualité des eaux, semble être à l'origine de la baisse progressive du recrutement depuis 15 ans et explique la dégradation de l'état du stock. La planification des usages maritimes devrait permettre une utilisation durable de l'espace et des ressources marines et côtières, qui serait fondée sur des résultats scientifiques et qui prendrait en compte les interactions entre les différents usages sur le long terme.



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient  
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu  
www.cc-sud.eu

Finalement, dans la mesure où l'étendue des effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et sur les populations d'intérêt halieutiques est encore méconnue, les membres du CC SUD estiment que la PCP devrait pouvoir s'adapter « en temps réel » à ces variations pouvant parfois arriver brusquement. De plus amples recherches devraient être mises en œuvre pour documenter les impacts directs et indirects du changement climatique sur les écosystèmes et sur les stocks halieutiques afin de mieux comprendre et de pouvoir anticiper certains changements. La Commission doit considérer le besoin de flexibilité et de réactivité dans la gestion des pêches.

